

# 3<sup>ème</sup> année « Ecllosion » Kirrwiller 2014

- **Marché des potiers le dimanche 20 avril et lundi 21 avril 2013**
- **Exposition « éclosion » du 5 avril au 4 mai 2014**



## REGLEMENT GENERAL

Le marché potiers « éclosion » à Kirrwiller est une manifestation sur le thème des Métiers d'Art et de la Céramique. Elle a pour objet de promouvoir tous les acteurs « alsaciens » et étrangers dans les domaines de la poterie et céramique.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT :

### 1. INSCRIPTION-ADMISSION

L'emplacement de la manifestation est défini chaque année par les organisateurs et la commune de Kirrwiller. Pour l'année 2014, l'implantation de la manifestation « éclosion » se fera au sein de la Fabrique d'Art et de ses abords. Le marché de potiers est constitué d'emplacements de 9 m<sup>2</sup> ou plus selon les besoins, pour accueillir un chapiteau **apporté par l'artisan**. Chaque emplacement ne pouvant accueillir plus d'un artisan.

L'inscription d'un artisan d'art et l'attribution corrélative d'un emplacement ne seront considérées comme acquises et définitives qu'après :

**La validation de la candidature par le comité organisateur de la manifestation pour l'organisation de l'exposition, celle-ci est faite en liaison avec le comité de sélection**

- un exemplaire dûment rempli du dossier d'inscription et du présent règlement paraphé en bas de chaque page puis daté et signé sur la dernière page.
- Une copie de la police d'assurance responsabilité civile tous risques « exposition »
- La production d'une attestation d'inscription de déclaration d'activité : extrait d'inscription Kbis au répertoire des métiers ou attestation d'inscription à la maison des artistes ou déclaration d'activité professionnelle INSEE (numéro SIRET pour exercice BNC)

## 2. EMBLEMES MARCHÉ DES POTIERS EN LOCATION 77 € EMBLEMES EXPOSITION MIS A DISPOSITION GRATUIT

**L'exposant « marché de potiers »** devra effectuer lui-même la mise en scène de son emplacement

**Location des emplacements** pour le marché de potier.

L'occupant devra apporter des aménagements : chapiteau pour son emplacement, tables et socles.

**Location de stand pour le marché :**

Coût stand pour les deux jours par exposant sur le marché de 77 € (restauration possible sur place aux frais de l'exposant)

Je réserve 1 stand d'environ 9 m2 ou plus si besoin (le signaler à [ceramique-raku@wanadoo.fr](mailto:ceramique-raku@wanadoo.fr))

Je joins la somme de 77 €, chèque à l'ordre de : La Fabrique d'Art  
Tout versement de réservation effectué restera, sauf cas d'empêchement **majeur** de participer pour l'exposant, acquis à l'organisation.

**L'exposition in Situ** n'a pas d'emplacement en location, il s'agit de mise à disposition.

La Fabrique d'Art se réserve un droit de regard sur l'aménagement des emplacements mis à disposition à chaque exposant, cela dans l'intérêt esthétique de l'ensemble.

**Thème de l'exposition in situ « éclosion »**

## 3. ACCUEIL DES VISITEURS

L'exposant s'engage à fournir à la clientèle un accueil chaleureux et très soigné afin de mettre à l'aise le visiteur.

L'exposant devra agir en professionnel et par là même être attentif à expliquer ses produits et à informer sur son travail en offrant ainsi un vrai service de conseil au client.

L'exposant s'engage à accueillir la clientèle pendant les heures d'ouverture rappelées ci-dessous du marché de potiers. Tout participant qui ne respectera pas ces horaires sera automatiquement exclu pour non-respect de la présente convention.

## **-HORAIRES ET DATES Marché des potiers « éclosion »**

Le dimanche 20 avril 2014 : à partir de 7 h installation  
10 h ouverture de la manifestation au public  
11 h 00 Inauguration  
19 h Fermeture de la manifestation

Le lundi 21 avril 2014 : 10 h ouverture au public  
19 h fermeture de la manifestation  
19 h rangement des installations

L'installation des stands sera réalisée le dimanche 20 avril à partir de 7 heures, l'accès au plus près du site ne sera autorisé que pour le temps du déchargement afin de permettre une rotation des véhicules. Les véhicules après déchargement devront être garés **rue des Prés**.

**Ces horaires devront être rigoureusement respectés par l'exposant qui s'y engage**

### **4. LES PRODUITS**

Les produits commercialisés doivent être conformes à la réglementation économique applicable aux produits commercialisés ou au secteur d'activité représenté.

L'information du consommateur se fait selon les règles communément applicables. Il est rappelé que les prix doivent être indiqués de manière visible et lisible à la clientèle.

**Les produits proposés à la vente, devront correspondre à ceux indiqués sur le dossier d'inscription et donc seuls acceptés par les organisateurs.**

Aucun nouveau produit ne pourra être vendu sans l'accord express de l'organisateur. Le non-respect de cette clause pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Il est rappelé que seuls pourront être mis en vente des produits fabriqués ou transformés par l'artisan d'art dans son propre atelier à l'exclusion de toute activité de négoce. Tout non-respect de cette règle entraînera l'exclusion de celui-ci.

### **5. LOCATION DES EMPLACEMENTS**

Les emplacements seront mis à disposition des exposants le dimanche 20 avril à partir de 7 h. Ils devront être libérés le lundi 21 avril 2014 après la fermeture entre 19 h et 21 h.

## **6. ETATS DES LIEUX ET ENTRETIEN DES EMPLACEMENTS**

L'exposant est responsable de l'emplacement mis à la disposition par l'organisateur. Si des dégradations ou des dommages sont constatés, l'organisateur se réserve le droit de se retourner contre l'occupant pour réparation.

**L'organisateur se réserve le droit en cas de problèmes de sécurité, de pénétrer dans les lieux, objets de la présente convention, afin de prendre toute mesure nécessaire à leur bon entretien.**

Chaque exposant devra maintenir son emplacement propre et rangé, les déchets, emballages et ordures devront être évacués par l'exposant. Chaque exposant devra le jour de son départ laisser l'emplacement dans un état de propreté irréprochable et avoir démonté sa décoration.

## **7. ASSURANCES**

Responsabilité civile : l'occupant s'engage à souscrire un police d'assurance courant sa responsabilité civile tous risques « exposition » à raison d'accident causé par un tiers du fait de l'exploitation des lieux occupés. L'exposant s'engage donc à fournir avec la présente demande, une attestation de son assureur confirmant sa couverture en responsabilité civile pour la réalisation d'exposition à titre professionnel.

Elle devra garantir les dommages corporels sans limitation de somme (sous réserve des dispositions de l'annexe « dommages exceptionnels »)

L'occupant devra fournir une copie de sa police d'assurance.

Domages aux biens appartenant à l'occupant : l'occupant fera son affaire personnelle de la garantie des dommages pouvant subvenir aux biens lui appartenant tels que les meubles, matériels et marchandises.

Il déclare formellement renoncer à tout recours contre l'organisateur et contre les autres preneurs, exploitants, occupants et exploitants du marché de potiers « éclosion ». S'il souscrit une police d'assurance de dommages, il s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation aux recours.

## **8. DOMAINE PUBLIC ET RESPECT DES EMPLACEMENTS**

Il est interdit à l'occupant d'utiliser un micro ou toute autre sonorisation.

Il est interdit d'exercer toute action nuisible à l'ordre, l'aspect et la propreté du site sur lequel se trouve le marché de potiers « éclosion » et de gêner ses voisins ou les tiers (la pose ou l'exposition de matériel ou de publicité à l'extérieur du chapiteau est strictement interdite).

Il est interdit d'introduire des substances nuisibles ou dangereuses.

## 9. SUBSTITUTION

Les droits consentis par l'organisateur à l'occupant du fait du présent règlement lui sont octroyés à titre personnel. Il est donc interdit à l'occupant de se substituer à un tiers dans l'occupation d'un emplacement de son chapiteau pour quelque motif que ce soit.

## 10. PHOTOS

L'exposant accepte sans restriction, que l'organisateur et la presse prennent des photos des stands, de leur décoration extérieure et intérieure et de la présentation de la marchandise, pour la constitution de son dossier et pour l'utilisation des photos à des fins de promotion de la manifestation. Il en va de même pour des personnes reconnaissables sur les photos.

L'exposant cède les droits d'utilisation des photos qu'il transmet à l'organisateur pour la promotion de cette manifestation céramique sur tous supports (presse/édition/internet...)

## 11. EXCLUSIONS

L'occupant en signant la présente convention accepte toutes les obligations qui y sont contenues et les nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances dans l'intérêt de la manifestation.

L'organisation se réserve le droit de lui signifier ces nouvelles dispositions même verbalement.

Toute infraction à la présente convention entraînera la résiliation du contrat et l'exclusion de l'occupant.

Les organisateurs s'engagent à fournir un **emplacement sur la manifestation du marché de potiers « éclosion » 2014, mais ne fournit pas un chapiteau qui doit être apporté par l'exposant, et en aucun cas une garantie à l'exposant de chiffre d'affaires.**

## 12. CLAUSE PENALE

En cas d'exclusion de l'occupant pour non respect de ses obligations contractuelles, celui-ci ne sera pas en mesure de réclamer quelque indemnité que ce soit.

## 13. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de commerce de Saverne pour connaître tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

## **14. REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur s'applique pour l'exposition « éclosion » 2014 sur le site de la Fabrique d'Art

Je soussigné(e) M.....m'engage à respecter le présent règlement intérieur et les conditions de participation pour l'exposition « éclosion » et le marché de potiers à Kirrwiller.

Je participe :

- au marché de potiers le 20 avril et 21 avril 2014 :
- à l'exposition « éclosion » du 5 avril au 4 mai 2014 :

CACHET :

Fait à :

Le :

« Lu et approuvé »

SIGNATURE : (+parapher toutes les pages)